# Art. 17 Secteurs et éléments protégés d’intérêt communal

Ces secteurs et éléments sont soumis à des servitudes spéciales de sauvegarde et de protection. Les secteurs protégés de type « environnement construit » sont marqués de la surimpression « C ».

## Art. 17.1 Secteurs et éléments protégés de type « environnement construit »

Les secteurs protégés de type « environnement construit » constituent les parties du territoire communal qui comprennent des immeubles ou parties d’immeubles dignes de protection qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants:

* authenticité de la substance bâtie, de son aménagement,
* rareté,
* exemplarité du type de bâtiment,
* importance architecturale,
* témoignage de l’immeuble pour l’histoire nationale, locale, sociale, politique, religieuse, militaire, technique ou industrielle.

Ces secteurs sont soumis à des servitudes spéciales de sauvegarde et de protection définies dans le présent article.

Tous travaux de réparation, de restauration, de rénovation, d'amélioration énergétique, d'agrandissement, d'extension ou de transformation quelconque de ces immeubles ou parties d’immeubles (ci-après appelés "travaux") sont autorisés dans le respect des règles et procédures définies ci-après.

Les travaux à réaliser sur les bâtiments se trouvant dans le secteur protégé, ainsi que la construction de nouveaux immeubles, doivent s'intégrer dans la structure caractéristique du tissu bâti existant traditionnel.

Une architecture contemporaine de qualité est de mise pour toute nouvelle construction.

Les éléments à respecter dans la planification et dans la réalisation des travaux et des constructions, sont les éléments caractéristiques en place, à savoir l’implantation, le gabarit, le rythme des façades et des ouvertures, les matériaux et teintes traditionnels telles que définies par le SSMN.

Tout avant-jardin, muret d’origine et haies existants dans le secteur protégé est à préserver, sauf en cas d’aménagement d’un accès à un emplacement de stationnement conformément au plan d’aménagement particulier « quartier existant » de la zone.